

Extrait de Catéchisme 4: Sur les Péchés et les Fautes

Du *Catéchisme Catholique*¹

par Richard Joseph Michael Ibranyi

Table des Matières

<i>La culpabilité du péché est encourue de trois manières</i>	<i>2</i>
<i>1) Péchés hérités</i>	<i>2</i>
Péché originel	2
Déicide	2
<i>2) Péchés volontaires</i>	<i>2</i>
Péché mortel	2
Péché véniel	4
Fautes	5
Péchés en pensée, parole, et acte	5
Péchés d'omission	5
Péchés en favorisant, en consentant, en défendant, ou en soutenant le péché ou les pécheurs.....	6
<i>Non-jugementalisme and non-punitionnisme</i>	<i>7</i>
Occasions proches de péché	8
<i>3) Péchés impartis.....</i>	<i>8</i>

¹ Ce catéchisme n'est pas encore complet. Lorsqu'il le sera, les extraits seront retirés puisqu'ils seront tous contenus dans le livre intitulé *Le Catéchisme Catholique*, qui servira de Profession de Foi ou d'abjuration.

La culpabilité du péché est encourue de trois manières

1. La culpabilité du péché est encourue de trois manières:
 - a) par héritage
 - b) par commission
 - c) par impartation (Opinion Admissible)

1) Péchés hérités

2. Il y a deux types de péché hérité:
 - a) péché originel
 - b) déicide

Péché originel

3. Voyez dans ce livre « Le péché originel. » (Pas encore disponible)

Déicide

4. Le déicide (le meurtre de Dieu) a été commis par les Juifs qui ont renié le Christ lors de sa première venue et l'ont fait crucifier. Et tous futurs Juifs renieurs du Christ hériteront de cette culpabilité, qui ne pourra être remise que en devenant Catholique et en entrant dans l'Église Catholique.

Les Juifs renieurs du Christ ont prononcé cette malédiction sur eux-mêmes et leurs enfants, comme le rapporte l'Évangile selon Saint Matthieu : « Pilate, voyant qu'il ne gagnait rien, mais qu'au contraire un tumulte s'élevait, prenant de l'eau, se lava les mains devant le peuple, disant : Je suis innocent du sang de cet homme juste ; à vous de voir. Et tout le peuple répondant, dit : Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants. » (Mt. 27:24-25)

2) Péchés volontaires

5. Les péchés volontaires sont des péchés que les hommes commettent eux-mêmes et qui ne sont donc ni hérités ni impartis. On les appelle communément des péchés actuels. Mais ce n'est pas le meilleur terme, car il pourrait être interprété de manière hérétique comme signifiant que seuls les péchés volontaires sont actuellement des péchés et qu'ainsi les péchés hérités et impartis ne sont pas actuellement des péchés, pas de péchés réels.

Péché mortel

6. Le péché mortel est un péché volontaire grave et donc un péché capital. Par conséquent, tous ceux qui sont coupables d'un péché mortel sont dans un état de damnation et donc sur la voie à l'enfer.

Moïse dit, « Une bénédiction, si vous obéissez aux commandements du Seigneur votre Dieu que je vous prescris aujourd'hui ; une malédiction, si vous n'obéissez pas [gravement] aux commandements du Seigneur votre Dieu, mais vous détournez de la voie que je vous montre maintenant et marchez après des dieux étranges que vous ne connaissez pas. » (Deut. 11:27-28)

« Et le Seigneur lui répondit [à Moïse] : Celui qui a péché [mortellement] contre moi, je l'effacerai de mon livre. » (Ex. 32:33)

Le Roi David dit : « Ils sont maudits qui se détournent [mortellement] de vos commandements. » (Ps. 118:21)

7. Il suffit d'un seul péché mortel pour être maudit et d'être ainsi dans un état de damnation.

« Fuyez les péchés comme de la face d'un serpent; car si vous vous en approchez, ils vous saisiront. Les dents de celui-ci sont les dents d'un lion, tuant les âmes des hommes. » (Ecclq. 21:2-3)

Dieu, parlant par le Prophète Ézéchiël, dit : « Car quand le juste se détournera de sa justice et commettra des iniquités, il mourra en elles. » (Ez. 33:18)

Saint Jacques dit : « Car quiconque gardera toute la loi, mais la viole en un seul point, est devenu coupable de tous. » (Jacq. 2:10)

8. Les Catholiques en état de grâce sont dans la voie du salut et, ainsi le Saint Esprit demeure en eux. Cependant, s'ils commettent un péché mortel, ils perdent ces choses et ne sont donc plus en état de grâce, mais dans la voie de la damnation, et le Saint Esprit quitte leur âme et ne demeure donc plus en eux.

« Car les pensées perverses séparent de Dieu ; et sa puissance, lorsqu'elle est mise à l'épreuve, réprouve les imprudents : car la sagesse n'entrera pas dans une âme malicieuse ni ne demeurera dans un corps sujet aux péchés. Car le Saint Esprit de discipline fuira du trompeur et se retirera des pensées qui sont sans compréhension, et il ne restera pas quand l'iniquité entre. » (Sag. 1:3-5)

9. Certains péchés mortels sont pires que d'autres, mais tous les péchés mortels sont capitaux.

« Un voleur vaut mieux qu'un homme qui ment toujours ; mais tous deux hériteront la destruction. » (Ectes. 20:27)

10. Plus une personne est coupable de péchés mortels, plus sa coupabilité est capitale et plus son état de damnation est profond.

« Ne liez pas le péché au péché, car même dans un seul, vous ne serez pas impuni. » (Ecclq. 7:8)

« Malheur à vous, enfants apostats, dit le Seigneur, qui preniez conseil, et non de moi, qui commenciez une toile, et non par mon esprit, afin que vous ajoutiez péché sur péché. » (Ésa. 30:1)

« Un cœur méchant sera accablé de douleurs, et le pécheur [obstiné] ajoutera péché à péché. » (Ecclq. 3:29)

« Et ils ajoutèrent encore plus de péchés contre lui, ils provoquèrent la colère du Très-Haut. » (Ps. 77:17)

« Mais les enfants d'Israël, ajoutant de nouveaux péchés à leurs anciens, firent le mal aux yeux du Seigneur. » (Jug. 10:6)

« Pourquoi ajouterez-vous à nos péchés et entasseriez-vous nos anciennes offenses ? Car le péché est grand et la colère féroce du Seigneur pèse sur Israël. » (2 Par. 28:13)

« Ne sois pas sans crainte au sujet du péché pardonné, et n'ajoute pas péché sur péché. » (Ecclq. 5:5)

11. Les membres de l'Église Catholique peuvent obtenir la rémission de leurs péchés mortels par le sacrement de la confession.

« Quand il [Jésus] eut dit cela, il souffla sur eux [les Apôtres, les premiers prêtres de l'Église Catholique] et leur dit: Recevez le Saint Esprit. À quiconque vous pardonnerez les péchés, ils leur sont pardonnés; à quiconque vous retiendrez les péchés, ils sont retenus. » (Jean 20:23)

12. Si aucun prêtre Catholique n'est disponible pour entendre les confessions dans un futur proche, les membres de l'Église Catholique doivent alors confesser leurs péchés à Dieu et Dieu leur remettra leurs péchés par la grâce sanctifiante qui vient du sacrement de la confession.

13. Comme il n'y a pas de rémission des péchés en dehors de l'Église Catholique, les non-membres de l'Église Catholique ne peuvent obtenir la rémission de leurs péchés mortels qu'en devenant membres de l'Église Catholique.

« Nous avons reçu votre miséricorde, Ô Dieu, au milieu de votre temple [l'Église Catholique] » (Ps. 47:10)

« Bénis sont ceux qui demeurent dans votre maison [l'Église Catholique] Ô Seigneur. » (Ps. 83:5)

« Parce qu'il a renforcé les boulons de tes portes, il a béni tes enfants en toi [au sein de l'Église Catholique]. » (Ps. 147:13)

« Par la miséricorde et la foi [Catholique], les péchés sont purgés. » (Prv. 15:27)

« Que peut être rendu pur par l'impur ? Et quelle vérité peut provenir de ce qui est faux [fausses religions, sectes et Églises] ? » (Ecclq. 34:4)

« Pierre leur a dit: Repentez-vous et soyez baptisé [dans l'Église Catholique, chacun de vous, au nom de Jésus Christ, pour la rémission de vos péchés. » (Actes 2:38)

Péché véniel

14. Le péché véniel est un péché volontaire mineur et n'est donc pas un péché capital. Ainsi les membres de l'Église Catholique qui ne sont coupables que de péchés véniels et non de péchés mortels sont en état de grâce et dans la voie du salut.

Dieu qualifie certains péchés de mortels : « Les enfants d'Israël ne commettront pas de péché mortel. » (Nom. 18:22) Il existe donc d'autres péchés qui ne sont pas mortels et ceux-ci sont des péchés véniels.

Jésus compare les péchés véniels aux péchés mortels en parlant des péchés véniels comme fêtu et les péchés mortels comme poutre : « Pourquoi vois-tu le fêtu qui est dans l'œil de ton frère, et ne vois-tu pas la poutre qui est dans ton œil ? » (Mt. 7:3)

15. Cependant, les péchés véniels peuvent mener à des péchés mortels si l'on ne s'efforce pas sincèrement de cesser de les commettre.

« Celui qui méprise les petites choses tombera petit à petit. » (Ecclq. 19:1) Dans ce cas, celui qui méprise de se repentir du péché véniel finira par tomber dans le péché mortel.

16. Les membres de l'Église Catholique peuvent obtenir la rémission de leurs péchés véniels sans avoir besoin de les confesser à un prêtre. Ils sont remis par le chagrin, la confession à

Dieu, une intention ferme de changement, la réparation si nécessaire, la prière, l'aumône, et d'autres œuvres de miséricorde.

17. Les non-membres de l'Église Catholique ne peuvent obtenir la rémission de leurs péchés véniels qu'en devenant membres de l'Église Catholique, car il n'y a pas de rémission des péchés en dehors de l'Église Catholique.

Fautes

18. Une faute est une offense mineur et non pas un péché.
19. Cependant, les fautes peuvent mener à des péchés véniels si l'on ne s'efforce pas sincèrement de les surmonter.

Péchés en pensée, parole, et acte

20. Les péchés sont commis en pensées, en paroles, ou en actes.
21. Un homme est coupable de péché en pensée lorsqu'il désire dans son cœur commettre un péché, et il est donc coupable avant même de l'avoir commis.

« Les mauvaises pensées sont une abomination au Seigneur. » (Pr 15:26)

« Un cœur pervers est abominable au Seigneur. » (Pr 11:20)

Jésus dit : « Mais les choses qui sortent de la bouche viennent du cœur, et ces choses-là souillent un homme. Car du cœur viennent les mauvaises pensées, les meurtres, les adultères, les fornications, les vols, les faux témoignages, les blasphèmes. (Mt 15:18-19) Je vous dis, que quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis l'adultère avec elle dans son cœur. (Mt 5:28) »
22. Un homme commet le péché en parole en promouvant le péché par ses mots parlés ou écrits.

« Les mots purs et très beaux seront confirmés par lui. » (Prv. 15:26) Ainsi « garde ta langue du mal, et tes lèvres de proférer la tromperie. » (Ps. 33:14)

« Le médisant et le double-langue est maudit, car il a troublé beaucoup qui étaient en paix. La langue d'une troisième personne a inquiété beaucoup et les a dispersés de nation en nation. (Ecclq. 28:15-16) Le coup de fouet laisse une marque bleue, mais le coup de langue brisera les os. Beaucoup sont tombés par le tranchant de l'épée, mais pas autant que ceux qui ont péri par leur propre langue. (Ecclq. 28:15-16, 21-22) »
23. Un homme commet un péché en acte en accomplissant une action pécheresse.

Ceux qui pèchent en actes disent : « Nous avons péché, nous avons fait l'injustice, nous avons commis des méchancetés. (3 Rois 8:47) Et... tous [ces maux] nous sont arrivés à cause de nos œuvres très méchantes et de notre grand péché. (1 Esd. 9:13)»

Péchés d'omission

24. Un homme commet un péché d'omission en ne condamnant pas suffisamment les péchés ou en ne dénonçant pas suffisamment ou en ne punissant pas suffisamment les pécheurs lorsqu'il est obligé de le faire.

25. Un homme est obligé de condamner les péchés et de dénoncer et punir les pécheurs (s'il a le pouvoir de le faire) lorsque son silence ou son inaction peuvent facilement être pris comme un consentement au péché ou au pécheur, ou lorsque son silence ou son inaction mettent gravement en danger autrui.

Concernant l'obligation de professer la foi, Dieu décrète, par le saint Prophète Ésaïe, que son peuple choisi doit condamner le péché et dénoncer les pécheurs : « Crie sans cesse, élève ta voix comme une trompette, et montre à mon peuple ses actes méchants, et à la maison de Jacob ses péchés. » (Ésa. 58:1)

« N'offense pas contre la multitude d'une ville, et ne te jette pas non plus sur le peuple, ni n'ajoute péché à péché, car même dans un seul, tu ne seras pas impuni. » (Ecclq. 7:7-8)

Jésus dit : « Si ton frère pèche contre toi, réprooves-le. » (Luc 17:3)

« Car c'est un signe de grande bonté quand les pécheurs ne sont pas permis de continuer longtemps dans leurs voies, mais sont punis promptement. » (2 Mac. 6:13)

Saint Paul dit : « Ceux qui pèchent, réprooves-les devant tous, afin que les autres aussi aient la crainte. (1 Tim. 5:20) Je vous en supplie, frères, de marquer ceux qui font des dissensions et des offenses contraires à la doctrine que vous avez apprise, et de les éviter. (Rom. 16:17) »

26. Un homme qui commet un péché par omission partage également la coupabilité du péché ou du pécheur qu'il ne condamne ou ne dénonce ou ne punit pas suffisamment.

« Si quelqu'un pèche et entend la voie d'un jurant et en est témoin ou pour l'avoir vue ou pour l'avoir su, s'il ne veut pas en rendre témoignage, il portera la peine de son iniquité. » (Lévitique 5:1)

« Fils de l'homme, je t'ai établi sentinelle à la maison d'Israël : et tu entendras la parole de ma bouche, et tu la leur diras de ma part. Si quand je dis au méchant, Tu mourras certainement : tu ne le lui declares pas, et tu ne lui parles pas pour qu'il puisse se convertir de sa mauvaise voie et vivre, ce même méchant mourra dans son iniquité, mais je requerrai son sang de ta main. » (Ez. 3:17-18)

Le grand prêtre Héli sacrilège et immoral, partageait également la coupabilité mortelle de ses fils qu'il n'avait pas suffisamment punis, et encourut ainsi la même peine de mort : « En ce jour-là, je susciterai contre Héli tout ce que j'ai dit concernant sa maison : je commencerai, et j'achèverai. Car je lui ai prédit que je jugerais sa maison pour toujours, pour l'iniquité, parce qu'il savait que ses fils agissaient méchamment et ne les a pas châtiés. C'est pourquoi j'ai juré à la maison d'Héli que l'iniquité de sa maison ne sera jamais expiée par des victimes ni par des offrandes. » (1 Rois 3:12-14)

Péchés en favorisant, en consentant, en défendant, ou en soutenant le péché ou les pécheurs

27. Sous peine de partager également la coupabilité du pécheur, il est interdit aux Catholiques de favoriser, consentir, défendre, soutenir, ou glorifier le péché ou les pécheurs dans leurs péchés..

« Mon fils, si les pécheurs t'attirent, n'y consent pas. » (Pr 1:10)

Tobie dit : « Prends garde de ne jamais consentir au péché. » (Tob. 4:6)

« Mais Simon, dont nous avons parlé auparavant, [...] avait été le promoteur des maux. » (2 Mac. 4:1)

Saint Paul dit, « Car sachez-le bien et comprenez qu'aucun fornicateur, ou impur, ou avare, ou adorateur d'idoles, n'a d'héritage dans le royaume de Christ et de Dieu... Et ne prenez point part aux œuvres infructueuses des ténèbres, mais plutôt réprouvez-les. » (Eph. 5:5, 11)

Après avoir donné une liste des péchés contre la foi et la morale, Saint Paul dit, « Ceux qui commettent de telles choses sont dignes de mort ; et non seulement ceux qui les commettent, mais aussi ceux qui consentent à ceux qui les commettent. » (Rom. 1:32)

28. Ainsi sous peine du péché mortel d'idolâtrie ou d'hérésie, il est interdit aux Catholiques de favoriser, consentir, défendre, soutenir, ou glorifier des choses contre la foi, telles que les diables, les idoles, les faux dieux, les fausses religions, les païens, et les hérétiques, qu'ils croient ou non en ces choses mauvaises.

« Ne portez pas le joug avec les incroyants. Car quelle participation y a-t-il entre la justice et l'injustice ? Ou quelle association entre la lumière et les ténèbres ? Et quelle concorde entre Christ et Bélial ? Ou quelle part a le fidèle avec l'incroyant ? Et quel accord y a-t-il entre le temple de Dieu et les idoles ? ... C'est pourquoi, sortez du milieu d'eux, et soyez séparés, dit le Seigneur, et ne touchez pas la chose impure. » (2 Cor. 6:14-17)

« Mais les choses que les païens sacrifient, ils les sacrifient aux diables et non à Dieu. Et je ne veux pas que vous soyez participants avec les diables. Vous ne pouvez pas boire le calice du Seigneur et le calice des diables ; vous ne pouvez pas être participants de la table du Seigneur et de la table des diables. » (1 Cor. 10:20-21)

29. Et sous peine du péché mortel d'immoralité, il est interdit aux Catholiques de favoriser, consentir, défendre, soutenir, ou glorifier des choses immorales, telles que le vice, l'immodestie, la pornographie, ou les difformités grotesques. Et si le fait de favoriser ou de glorifier ces choses est notoire, alors ils sont également coupables du péché mortel d'hérésie.

Non-jugementalisme and non-punitionnisme

30. C'est une chose de commettre un péché d'omission en ne condamnant pas suffisamment le péché ou en ne dénonçant pas ou en ne punissant pas les pécheurs, mais c'en est une autre, et une hérésie, d'enseigner qu'il est interdit aux Catholiques de condamner le péché ou de dénoncer et punir les pécheurs, ou qu'ils doivent le faire de manière insuffisante. Ceci est l'hérésie du non-jugementalisme et l'hérésie du non-punitionnisme. Les hommes qui enseignent et suivent ces hérésies deviennent de plus en plus efféminés.
31. L'hérésie du non-jugementalisme enseigne que les Catholiques ne doivent pas condamner le péché ni dénoncer les pécheurs, ou qu'ils doivent le faire de manière insuffisante. Ainsi, les hérétiques non-jugementaliste ne condamnent pas le péché ni ne dénoncent les pécheurs lorsqu'ils y sont obligés, ou ils le font de manière insuffisante.
32. L'hérésie du non-punitionnisme enseigne que les Catholiques ne doivent pas punir les pécheurs lorsqu'ils y sont obligés, ou qu'ils doivent le faire de manière insuffisante. Ainsi, les hérétiques non-punitionnistes ne punissent pas les pécheurs lorsqu'ils y sont obligés, ou ils le font de manière insuffisante.

Occasions proches de péché

33. Les occasions dangereuses ou proches de péché sont toutes ces circonstances de temps, de lieu, de personne, ou de choses qui, par leur nature même ou en raison de notre faiblesse, nous amènent à commettre le péché.
34. Les hommes sont strictement tenus d'éviter, si possible, les occasions dangereuses ou proches du péché qui les amènent ordinairement à commettre le péché mortel.
- « Fuyez les péchés comme de la face d'un serpent; car si vous vous en approchez, ils vous saisiront. » (Ecclq. 21:2)
- « Ne sois pas ravi dans les sentiers des méchants, et ne laisse pas la voie des hommes mauvais te plaire. Fuis-la, ne passe pas par elle ; détourne-toi, et abandonne-la. » (Prv. 4:14-15)
- « Fils, observe le temps et fuis le mal. » (Ecclq. 4:23)
- « Qui aura pitié d'un enchanteur frappé par un serpent ou de tous ceux qui s'approchent des bêtes sauvages ? Il en va de même pour celui qui tient compagnie avec un homme méchant et qui est impliqué dans ses péchés. » (Ecclq. 12:13)
- « Ne prends pas la voie de la ruine, et tu ne trébucheras pas contre les pierres ; ne te fie pas à une voie rugueuse, de peur que tu ne places une pierre d'achoppement devant ton âme. » (Ecclq. 32:25)
35. 35. Dieu protégera une personne de bonne volonté contre le péché lorsqu'elle ne peut éviter une occasion proche de péché qui lui est imposée ou lorsque son devoir requiert sa présence. Par exemple,
- Un missionnaire de bonne volonté qui évangélise et ministre auprès de sauvages nus est protégé contre les péchés de luxure parce qu'il est de bonne volonté et que son devoir requiert sa présence.
- Un médecin de bonne volonté dont le devoir l'oblige à regarder des hommes et des femmes nus est protégé de tomber dans les péchés de luxure.
- Une personne de bonne volonté qui doit regarder de la pornographie pour condamner un pécheur ou pour la censurer est protégée de tomber dans les péchés de luxure parce qu'elle est de bonne volonté et que son devoir requiert qu'elle la regarde.
- Une personne de bonne volonté qui est contrainte de regarder de la pornographie ou d'autres choses immodestes est protégée de tomber dans les péchés de luxure, car elle est de bonne volonté et a été contrainte contre sa volonté de regarder cela.

3) Péchés impartis

36. C'est une opinion admissible (et une que je tiens) que le péché volontaire d'un homme peut être impartis à un autre dans le cas des parents ou d'autres tuteurs qui impartissent à leurs enfants leur foi et leur allégeance païennes ou hérétiques.²

² Voyez le livre RJMI Le Dogme du Salut et Sujets Reliés: ... Les nouveau-nés baptisés reçoivent leur foi et leur allégeance de l'intention extérieure de leurs tuteurs.

Pour la gloire de Dieu; en honneur de la Sainte Vierge Marie, de Saint Michael, de Saint Joseph, des Saints Joachim et Anne, de Saint Jean Baptiste, et de tous les autres anges et saints; et pour le salut des hommes

Version Originale: 1/2021; Version Courante: 1/2021

Mary's Little Remnant

302 East Joffre St.

Truth or Consequences, New Mexico 87901-2878, USA

Site Internet: www.JohnTheBaptist.us